HYGIENE DU PERSONNEL

Des mesures simples concernant la gestion et la propreté des tenues et des bottes permettent de maintenir une bonne hygiène et limitent la contamination et la transmission d'agents infectieux à l'intérieur et à l'extérieur de l'élevage.

Les tenues à l'intérieur de l'élevage

- Utiliser des tenues et des bottes différentes entre la zone professionnelle (tenue dite « extérieur des bâtiments ») et la zone d'élevage.
- Le personnel de l'élevage sortant de la zone d'élevage pour aller vers la zone professionnelle doit impérativement passer par un sas sanitaire.
- Prévoir si possible des combinaisons ainsi que des bottes ou des chaussures spécifiques pour chaque secteur de l'élevage : **tenues et bottes spécifiques au minimum pour le secteur truies** (gestante, maternité) et **pour le secteur porcs en croissance** (post sevrage et engraissement).
- Organiser les activités du personnel en fonction de la sectorisation de l'élevage : dans l'idéal, une répartition des tâches par stade physiologique avec une tenue par salarié.
- Si cette organisation n'est pas possible, mettre en place un système de couleur par secteur afin de ne pas se tromper dans la mise en œuvre de la **marche en avant** (maternité ➡ engraissement).
- **Laver régulièrement les combinaisons de travail :** une fois par jour est recommandé.

Maintenir des bottes propres

- Veiller à maintenir ses bottes ou ses chaussures (dont les semelles) propres.
- Installer **un poste de lavage des bottes à l'entrée de chaque secteur.**
- **Prévoir un poste de lavage de bottes à proximité du pédiluve** (point d'eau, brosse et éventuellement savon pour nettoyer les bottes)
- Il est préférable de faire un nettoyage des bottes au jet d'eau car la brosse peut facilement s'encrasser. Prévoir un lavage régulier des brosses.

Un pédiluve est efficace seulement :

- **Si les bottes sont propres :** laver ses chaussures ou ses bottes avant de passer dans le pédiluve.
- Si la solution désinfectante ou la chaux vive couvre entièrement la semelle des bottes (prévoir au minimum une hauteur de solution ou de chaux vive de **3 cm** dans le pédiluve).
- Si le désinfectant est **à la bonne concentration** (pas de dilution par l'eau de pluie).
- Si le désinfectant n'est pas inactivé par la température, les UV ou de la matière organique.

Prévoir de renouveler la solution très régulièrement, **au moins 2 fois par semaine** et chaque fois qu'elle sera sale.

- Si le pédiluve contient un désinfectant dont l'activité diminue avec la température (glutaraldéhyde par exemple), le concentrer davantage (**jusqu'à 8 fois plus**) s'il est placé à un endroit exposé au froid.
- Si les pédiluves sont avec de la **chaux**, les utiliser avec des bottes propres et humides pour éteindre la chaux.

Un temps de contact minimum est nécessaire pour qu'une désinfection soit efficace (sauf avec la chaux). Aussi, l'utilisation d'un pédiluve peut donner l'impression de sécurité alors qu'en réalité le risque n'est pas écarté. **Le changement de bottes est donc toujours préférable à l'utilisation d'un pédiluve.**

Hygiène des mains

Les mains sont aussi des vecteurs de germes, il faut donc :

- Disposer d'un lavabo fonctionnel équipé d'eau chaude et de savon dans chaque secteur (gestante, maternité, PS et engraissement).
- **Se laver régulièrement les mains entre chaque secteur** et avant des interventions sur les animaux.

Plan de biosécurité et formation à la biosécurité et aux bonnes pratiques d'hygiène

L'éleveur doit établir **un plan de biosécurité** de son élevage au **1er Janvier 2020** au plus tard (arrêté du 16 Octobre 2018) après une analyse des risques et portant sur les points suivants :

- Délimitation des **zones publique, professionnelle** et **d'élevage** et **plan de circulation** des véhicules ;
- Liste et fréquence de livraison des **fournisseurs réguliers de l'exploitatio**n (aliment, reproducteurs, porcelets, semence, matériel…) ;
- Liste des **personnes travaillant à l'élevage** et des **intervenants réguliers** ;
- Nom du cabinet **vétérinaire traitant** et du **vétérinaire sanitaire** ;
- **Plan de gestion des flux** (circuits entrants et sortants des animaux, des personnes, du matériel, des intrants, des cadavres, des produits et sous-produits d'animaux) ;
- **Plan de nettoyage-désinfection** des différents secteurs de la zone d'élevage avec les protocoles, les noms des produits désinfectants et les fréquences de nettoyage-désinfection ;
- Le **plan de gestion des sous-produits animaux** ;
- Le **plan de lutte contre les nuisibles** ;
- Le **plan de protection vis-à-vis des sangliers** si transfert d'animaux avec passage extérieur entre les bâtiments ou élevage plein air ou avec courette ;
- **Nom du référent en charge de la biosécurité et attestations de formation à la biosécurité et aux bonnes pratiques d'hygiène** ;
- Le **plan de biosécurité signé** par l'ensemble des personnels permanent et temporaire de l'élevage ;
- Le **cahier d'émargement** avec l'ensemble des intervenants extérieurs indiquant date et objet de l'intervention.

Le plan de biosécurité a pour objectifs :

- De connaître les risques spécifiques à l'exploitation par rapport à son implantation et son organisation
- D'identifier les mesures de prévention adaptées
- De formaliser les règles internes fixées pour le personnel de l'élevage et pour l'ensemble des intervenants.

L'éleveur devra **mettre à jour** ce plan de biosécurité à chaque modification de ses pratiques de biosécurité.

- Un référent biosécurité par élevage suit une **formation spécifique à la gestion du plan de biosécurité et aux bonnes pratiques d'hygiène (attestation de formation à conserver pendant 5 ans).**
- Le référent biosécurité doit **former en interne le personnel permanent et temporaire** sur les consignes de biosécurité à appliquer dans les différents secteurs de l'élevage.
- Un modèle de plan de biosécurité est proposé sur le site http://biosecurite.ifip.asso.fr/.